



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61309852/00/FR/000

Original



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Route de la Ronde Fagne 48 - 6640 Vaux-sur-Sûre



Effectué le :

15/03/2024 07:55 - 08:58



Effectué par : JONATHAN PAQUER (6795)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Germain KOEUNE

Adresse

Virée-du-Renard 46A- 6640 Vaux-sur-Sûre

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Meunier

Adresse

Route de la Ronde Fagne 48 - 6640 Vaux-sur-Sûre

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 252 579

Adresse

Route de la Ronde Fagne 48 - 6640 Vaux-sur-Sûre

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

32948695

Compteur index jour

97569.2

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61309852/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981
Informations sur le contenu	<ul style="list-style-type: none">- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	2,5
Nombre de circuits	5
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	20
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	0

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
--------------	-------	------------------	------

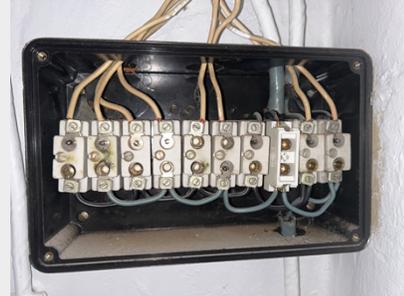
Description de l'installation électrique

Tgbt

description tableau	5 minijumps non lisibles 4 minijumps 16A 1 minijumps 15A
Localité	Salon
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	5



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

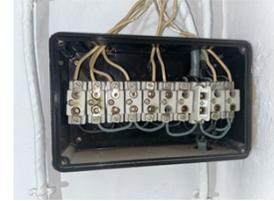
Mesures et essais

Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas testé
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas testé
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).



DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

MESURE DE L'ISOLEMENT

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.).

PRISE DE TERRE (présence)

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).

TABL. : Tgbt

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (I_n) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.). Prévoir également un différentiel 30mA pour les circuits prise sans broche de terre
- Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (L1: 5.3.5.2.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).



- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom >= 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

- La protection contre les surintensités/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit doit être réalisée par des fusible(s) ou disjoncteur(s) de même courant nominal (In) et de même type (L1: 4.4.1.3.; L3: 4.4.1.3.). Indications des disjoncteurs non lisibles



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Ouverture dans le tableau à fermer



- Prévoir la mise à la terre de la tresse et/ou de l'armure du (des) câble(s) (L1: 5.4.3.1.; L3: 5.4.3.1.).



TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Exemple : prise cuisine
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).
- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.). Exemple: dans we
- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.) Exemple : au dessus du coffret
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Exemple: dans salon, cuisine



- Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.4.3.). Exemple : luminaire salle de bain



Remarques

FINALISATION

- Descriptif : 5 minijumps non lisibles 4 minijumps 16A 1 minijumps 15A
- Il est nécessaire de revoir l'installation complète suivant le RGIE

Salle de bain

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

TABL. : Tgbt

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexes

Photos des schémas / plans simplifiés (1/2)

15 006 0 1 0 1

VINCOTTE

Annexe : 7.1.2 Adresse de l'installation : Rue de la République 418

Rapport n° : Code postal : 66100 Localité : Marc Sur Saussa

Schéma d'implantation : Cave Rez de chaussée 1^{er} étage 2^{ème} étage ^{ème} étage

Locaux :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.

L'organisme de contrôle agréé

Agent visiteur : Nom : n° : 6795
Date : 15/03/2024
Signature :

Le propriétaire

Nom :
Date :
Signature :

Le responsable de l'exécution du travail

Nom :
Date :
Signature :

Photos des schémas / plans simplifiés (2 / 2)

15 006 0 1 01

VINÇOTTE

Annexe : 2/2 Adresse de l'installation : Road de la Pommade, Fagnan, 48

Rapport n° : Code postal : 6640 Localité : Nantes, dist. Sures

Schéma d'implantation : Cave Rez de chaussée 1^{er} étage 2^{ème} étage 3^{ème} étage

Locaux :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.

L'organisme de contrôle agréé

Agent visiteur : Nom : Bonnet F n° 6795
Date : 15/03/2024
Signature : [Signature]

Le propriétaire

Nom :
Date : / /
Signature :

Le responsable de l'exécution du travail

Nom :
Date : / /
Signature :

NOTE D'INFORMATION

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique.

Dès que le compromis est signé

Quels sont les devoirs du vendeur / notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *La date du PV de la visite de contrôle*
 - *Le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- *L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations:

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générales de l'Energie – Division infrastructure et contrôles
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Services en ligne pour les installations électriques:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/securite-et-controle-des/services-en-ligne-pour-les>

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>